

Conditions Générales de Vente pour une formation professionnelle

Désignation

OLIVIER SERMANN EIRL désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 33 boulevard Exelmans 75016 Paris. OLIVIER SERMANN EIRL met en place et dispense des formations à des entreprises et à des particuliers sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat. Outre l'activité de formation professionnelle, OLIVIER SERMANN EIRL réalise les activités suivantes : Conseil, audit, vente de sites internet et de logiciels en gros (RCS Paris), apports d'affaires.

Mentions légales

- OLIVIER SERMANN EIRL
33 Boulevard Exelmans 75016 Paris
- RCS Paris 891 573 222
- projetprocessus@gmail.com
- TVA non applicable, article 293 bis du CGI
- Hébergeur du site : IONOS SARL 7, place de la Gare, BP 70109, 57200 Sarreguemines Cedex, tél. : 0970 808 91

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par OLIVIER SERMANN EIRL pour le compte d'un client. Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Engagement de l'organisme de formation

OLIVIER SERMANN EIRL s'engage à dispenser au bénéfice des stagiaires, une action de formation dont les caractéristiques sont définies dans le programme de formation qui doit être joint à la convention ou au contrat. La proposition de formation, négociée avec le bénéficiaire, prend valeur contractuelle dès signature. Les relevés de présence (émargements) ou les certificats de réalisation en cas de formation présentielle sont remis aux bénéficiaires. A l'issue de l'action de formation, une attestation de stage précisant son contenu, sa durée et son niveau est remise au stagiaire et dans le cas d'une formation ouverte ou à distance un certificat de réalisation.

Devis et attestation

Pour chaque formation, OLIVIER SERMANN EIRL s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation peut lui être fournie.

Frais additionnels

Les éventuels frais d'hébergement et de restauration des stagiaires et des formateurs feront l'objet d'une facturation distincte.

Tout autre frais, non compris dans le tarif, doit être négocié entre les deux contractants.

Ces dépenses peuvent être directement prises en charge par l'employeur sur son budget de formation dans les limites réglementaires.

Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes (TVA non applicable sur les microentreprises). Pour un contrat avec un particulier les règles du droit de la consommation sont respectées (30% à la commande, le solde après la formation virement bancaire ou par chèque. Lorsqu'il y a un financement d'un OPCO, du gouvernement ou d'une collectivité territoriale par exemple, le paiement suit les règles du financeur, si elles existent. Pour une convention avec une entreprise, la totalité est due au moment de la

commande, pour des formations courtes (jusqu'à une semaine) et au début de chaque semaine pour des formations longues.

Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse . En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 50% du coût total initial de la formation. En cas d'annulation moins de 4 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 100% du coût total initial sera facturée au client.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société OLIVIER SERMANN EIRL ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

Dans le cadre d'un financement individuel de la formation, l'abandon ne pourra, en aucun cas, donner lieu à un remboursement des sommes déjà réglées par le stagiaire.

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de OLIVIER SERMANN EIRL. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Règlement General de Protection des Données

les informations suivantes sont conservées pour les besoins de la conformité au référentiel Qualiopi, notamment :

- résultats des quiz et enquêtes et dates de passage
- dates des connexions des stagiaires

Chaque stagiaire dispose des droits suivants :

- Un droit d'accès
- Un droit de rectification
- Un droit d'effacement
- Le cas échéant, d'un droit à la portabilité de ses données
- Un droit de demander la limitation du traitement de ses données et/ou de s'y opposer Le cas échéant, un droit de retirer son consentement.

Chaque stagiaire peut exercer ces droits en envoyant soit :

- Un courriel à : projetprocessus@gmail.com
- Un courrier à l'attention de OLIVIER SERMANN EIRL, 33 boulevard Exelmans, 75016 Paris
- Chaque stagiaire dispose également en cas de difficultés liées à la gestion de ses données, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : tél : 01 53 73 22 22 - site internet : www.cnil.fr

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre OLIVIER SERMANN EIRL et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée, ou pour un

particulier devant le Médiateur indiqué dans le contrat. À défaut, pour l'affaire sera portée devant tribunal de Paris.

Formations à distance.

Dans ce cas, des outils tels que Zoom, Google Meet ou Teams sont utilisés suivant le besoins ou les possibilités du Client. La responsabilité de OLIVIER SERMANN EIRL se limite à mettre en ligne les formations les jours convenus. Le non-fonctionnement au niveau client ne peut lui être imputé

Affiliation à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

En cas d'accident du travail les formalités de déclaration incombent au chef d'établissement du client y compris si une salle a été mise à disposition par OLIVIER SERMANN EIRL

Pendant toute la durée de l'action de formation, les stagiaires rémunérés par les entreprises restent affiliés au régime de la CPAM dont il relevait avant le stage, les cotisations incombent aux employeurs à proportion des rémunérations (art. R962 du code du travail)

Les stagiaires non rémunérés sont affiliés au régime de la CPAM dont ils relevaient avant le stage. Toute démarche administrative quant à l'affiliation, incombe au chef d'établissement d'accueil.

Responsabilité civile

En application des articles 1382 à 1384 du code civil, en matière de responsabilité civile, l'entreprise couvrira les risques de dommages aux tiers, locaux et matériel, encourus du fait de ses salariés participant à la formation.

Les stagiaires individuels doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Présence des stagiaires

P 6/3

L'entreprise ou organisme co-contractant s'engage à libérer les stagiaires aux horaires fixées dans le plan de formation joint à la présente convention

Les facilités accordées aux stagiaires pour suivre les stages (congrés, aménagements ou réduction d'horaires) pourront être mentionnées le cas échéant dans la convention (art ; L.920-1 du code du travail).

Avenant

Toute modification de durée et de coût de la convention fera l'objet d'un avenant.

Inexécution totale ou partielle de la convention

Lorsque le client est une entreprise, en application de l'article L.920-9 du code du travail, seules les sommes qui n'ont pas été effectivement dépensées ou engagées par notre organisme ouvrent droit à remboursement.

Lorsque le client est un particulier le droit de la consommation s'applique.

Médiation

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglé à l'amiable elles seront soumises au Médiateur de la consommation : CNPM MÉDIATION CONSOMMATION 27, avenue de la Libération
42400 Saint-Chamond contact-admin@cnpm-mediation-consommation.eu

Litiges

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à la suite de la médiation, le Tribunal de Paris, Parvis du Tribunal de Paris 75 859 PARIS Cedex 17 sera seul compétent pour régler le litige.